



# Cahier des charges – Responsable de la cantine

*Société de gymnastique de Cernier*

## ***Document statutaire***

Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Entrée en vigueur : [date de l'AG].

Référence : CC art. 60 ss (association).

## ***1. Fonction***

La personne responsable de la cantine est un poste du comité de la Société de gymnastique de Cernier.

La fonction est exercée par une personne élue par l'Assemblée générale, pour la durée prévue par les statuts.

## ***2. Mission***

La fonction assure l'organisation et la gestion de la cantine lors des entraînements, manifestations et événements de la société.

Elle veille au bon déroulement de l'activité, au respect des règles d'hygiène et à la coordination des personnes impliquées.

## ***3. Attributions***

### ***3.1 Organisation de la cantine***

- Planifier le fonctionnement de la cantine lors des activités et manifestations.
- Définir l'offre de boissons et de restauration simple.
- Organiser les horaires et besoins en personnel ou bénévoles.

### ***3.2 Approvisionnement et logistique***

- Organiser les achats nécessaires à l'exploitation de la cantine.
- Gérer les stocks de boissons et de denrées.
- Veiller au rangement, à la propreté et au bon état du matériel de cantine.

### ***3.3 Gestion financière de la cantine***

- Collaborer avec la caissière ou le caissier pour les aspects financiers.
- Remettre les recettes, décomptes et justificatifs selon les procédures définies par le comité.
- Respecter les décisions budgétaires et financières du comité.



### **3.4 Hygiène et sécurité**

- Veiller au respect des règles d'hygiène alimentaire en vigueur.
- S'assurer que les personnes actives à la cantine connaissent et appliquent les règles applicables.
- Signaler au comité tout problème lié à l'hygiène ou à la sécurité.

### **4. Autorité et limites**

La personne responsable de la cantine agit dans le cadre des décisions du comité et des statuts.

Elle n'engage pas juridiquement la société.

Elle ne peut engager aucune dépense sans décision préalable du comité.

### **5. Continuité**

La personne responsable de la cantine veille à la transmission complète des informations, stocks, procédures et documents liés à la cantine lors d'un changement de fonction.

### **Adoption**

Adopté par l'Assemblée générale de la Société de gymnastique de Cernier.

Lieu : [ ]

Date : [ ]

Vote : [ ]